

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIER

(Dordogne)



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coulounieix-Chamiers, se sont réunis à dix huit heures trente dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 18 juin 2018, conformément aux articles L.2121.10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, M. Abdelhamid EL MOUEFFAK, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, M. Jean-Pierre CLUZEAU, Mme Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER, M. Francis CORTEZ, Mme Dominique ATTINGRE, M. Christian GARCIA, Mme Nicole ROUFFINEAU, M. Mustapha BELLEBNA, Mme Josiane DUCROCQ, Mme Sandra ROBIN-SACRE Mme Huguette BILLAT, Mme Dominique THOMAS, M. Jean-Charles VANDROUX, M. Yves SCHRICKE, M. Jean-François CUISINIER, Mme Nadine GAYET, M. Jean-Paul BENJAMIN, Mme Annick COFFINET-OTHON, M. Jean-Marie RICAUD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Janine MOREAU donne pouvoir à M. Hamid EL MOUEFFAK
M. Jean-François MARTINEAU donne pouvoir à M. Christian GARCIA
M. Jacques LEROY donne pouvoir à M. Patrick CAPOT
M. Philippe VALEGEAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ROUSSARIE
Mme Sylvie WITTLING donne pouvoir à M. Yves SCHRICKE

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. Bernard BARBARY

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :

MM. Yoann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines et Cécile VALPREMY, secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Charles VANDROUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Adoption du procès-verbal de la séance précédente,
- ✓ Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- ✓ Désignation d'un médiateur municipal,
- ✓ Actualisation des quotients et tranches tarifaires des restaurants d'enfants, du périscolaire, du portage des repas, de la maison de l'enfance à compter du 3 septembre 2018,
- ✓ Modification de la délibération d'affectation du résultat 2017 du budget général,
- ✓ Décision modificative sur le budget général,
- ✓ Complément pour la dotation au Comité des Œuvres Sociales du personnel,
- ✓ Tableau des effectifs,
- ✓ Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du programme communautaire d'amélioration de l'habitat Amélia 2,
- ✓ Subvention complémentaire à l'association « Dordogne Palestine »,
- ✓ Travaux neufs d'éclairage public – Renouvellement foyer n° 0937 rue Pierre Sépard,
- ✓ Dénomination d'une voie – impasse Mélodie - au lieu-dit « Sarrazi »,
- ✓ Déclassement et vente de véhicule communal,
- ✓ Motion relative à l'arrêt des agressions israéliennes et pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens.

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Cependant la délibération relative au bail civil concernant le gymnase ASPTT entre la filiale de POSTE- IMMO « SCI ACTIVITES ANNEXES » et la « COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES » a été rajoutée à l'ordre du jour avec l'accord de tous les élus.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE A RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 8 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil Municipal du 15 mai 2018.

* * *

Marchés publics :

Néant

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

- « **Comité départemental de cyclisme** » : Mise à disposition de locaux à titre permanent au stade « Pareau » pour une période de 3 ans à partir 15/06/2018.
- **Association « Clarinart »**: Mise à disposition de la salle Tingaud tous les vendredis de 19h à 20h30 pour une durée de 13 mois à partir du 1^{er} juin 2018.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

- 3 concessions
- 2 cases au colombarium

* * *

Autres informations

Vente de la parcelle n° 51 du Lotissement Bellevue.

Contrat de remplacement :

- Du 16/05/2018 au 30/06/2018 : 1 contrat de remplacement d'un agent titulaire au poste d'agent d'accueil au CCAS en congé de maladie ordinaire.
- Du 30/04/2018 au 06/07/2018 : 1 contrat de remplacement d'un agent titulaire au poste d'agent des écoles en congé de maladie ordinaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Considérant la demande de cessation d'activité de médiation municipale effectuée par M. Jean-François DUPON qui a œuvré efficacement pour nos concitoyens depuis sa désignation en conseil municipal lors de la séance du 12 décembre 2012,

Considérant la candidature de Monsieur Alain DAUDE à la fonction de médiateur municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à un changement du médiateur municipal ayant pour mission générale de résoudre les conflits opposant des administrés entre eux et/ou aux administrations Il est précisé que la mission du médiateur est fixée pour la durée restante de l'actuel mandat municipal. En outre, il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le projet de cahier des charges et le protocole annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition telle que présentée ci-dessus,
- **NOMME** Monsieur Alain DAUDE comme médiateur municipal,
- **DIT** que sa mission est fixée pour la durée restante de l'actuel mandat municipal,
- **APPROUVE** le projet de cahier des charges et le protocole tels qu'annexés à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ACTUALISATION DES QUOTIENTS ET TRANCHES TARIFAIRES DES RESTAURANTS D'ENFANTS, DU PÉRISCOLAIRE, DU PORTAGE DES REPAS, DE LA MAISON DE L'ENFANCE A COMPTER DU 03 SEPTEMBRE 2018.

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CONTIE

Vu la délibération n° 2014/08 en date du 16 décembre 2014 relative à l'actualisation des quotients et tranches tarifaires des restaurants d'enfants, du périscolaire, du portage des repas, des accueils de loisirs et de la maison de l'enfance pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2014/26 en date du 25 juin 2014 relative à l'actualisation des quotients et tranches tarifaires des restaurants d'enfants, du périscolaire, des accueils de loisirs et de la maison de l'enfance pour l'année 2014/2015,

Vu la délibération n° 2015/03 en date du 31 mars 2015 relative à l'actualisation des quotients et tranches tarifaires des accueils de loisirs et @nim'jeunes pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2016/14 en date du 5 juillet 2016 relative à la création d'un tarif spécifique au P.A.I (projet d'accueil individualisé) dans le cadre de la restauration municipale,

Vu la délibération n° 2015/08 en date du 28 juillet 2015 relative à l'actualisation des quotients et tranches tarifaires de la maison de l'enfance à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération n° 2016/09 en date du 13 décembre 2016 relative à la tarification pour les parents appliquant une garde alternée,

Considérant que la commission Éducation/Enfance/Jeunesse/Animation qui s'est réunie le 23 avril 2018 et le 04 juin 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les principes suivants :

1 - Modifier les tarifs du restaurant d'enfants, du périscolaire, du portage des repas à domicile et de la maison de l'enfance à compter du 03 septembre 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appliquer une augmentation de 2 % aux tarifs du restaurant d'enfants (repas enfants, repas enseignants, repas agents municipaux et élus, P.A.I), du portage des repas à domicile et de la maison de l'enfance.

Concernant les forfaits périscolaires « matin » et « soir », il est proposé d'établir une homogénéité entre les différents tarifs et de supprimer les forfaits et la présence occasionnelle qui ne sont pas toujours avantageux pour les familles.

Cette modification présente l'avantage de mettre en cohérence tous les tarifs et une facture au plus juste pour les familles en fonction de la fluctuation de la présence de leurs enfants.

Le tableau des nouveaux tarifs est joint en annexe.

2 - Clarifier certaines problématiques liées à la tarification.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- Qu'une famille qui déménage sur une autre commune et qui souhaite que son enfant termine l'année dans son école, puisse bénéficier du maintien de son tarif jusqu'à la fin de l'année scolaire. Par contre l'année suivante le tarif « hors commune » lui sera appliqué si l'enfant reste scolarisé sur la ville,

- Que le QF6 soit appliqué aux familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000,01 € mais également à l'ensemble des familles Colomniéroises qui n'auront pas fourni les documents nécessaires à l'établissement de leur tarif,

- Que le QF7 hors commune soit appliqué à toutes les familles ne résidant pas sur notre territoire à l'exception des agents municipaux,

- Qu'il n'y ait pas de prorata appliqué au forfait annuel de la maison de l'enfance, même si la famille part ou arrive en cours d'année,

- D'appliquer 2 jours de carence (sauf grève, sortie scolaire...) pour tous les bénéficiaires (enfants et portage à domicile) de la restauration municipale et non plus seulement aux enfants des écoles élémentaires.

Ces 2 jours pourront être annulés sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation...) auprès du service facturation.

3 - Rappeler la spécificité de la tarification pour les parents appliquant une garde alternée.

Il est proposé de maintenir la tarification spécifique pour les parents appliquant une garde alternée, votée au conseil municipal du 13 décembre 2016 :

- un calcul du quotient familial (QF1 à QF7) est réalisé par parent en fonction des tarifs en vigueur.
- une facture par parent est produite en tenant compte de la fréquentation des enfants sur leurs jours de garde. Une pièce justificative doit être fournie, de préférence une copie du jugement en vigueur précisant les dates de l'alternance ou à défaut une attestation comportant les dates de l'alternance signée conjointement par les deux parents.
- les jours de carences sont appliqués au parent concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/03

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

La délibération n° 2018/10 en date du 3 avril 2018 doit être modifiée comme suit en raison de la constatation d'une erreur de 3 centimes survenue sur des exercices antérieurs.

Article 1 : le tableau de constatation du résultat de l'exercice devra être modifié comme suit :

2017	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	429 281,96			200 000,00	429 281,96	200 000,00
Opérations exercice	2 284 766,63	2 244 640,88	8 683 105,01	10 442 473,26	10 967 871,64	12 687 114,14
TOTAUX	2 714 048,59	2 244 640,88	8 683 105,01	10 642 473,26	11 397 153,60	12 887 114,14
Résultat clôture	469 407,71			1 959 368,25		1 489 960,54
Restes à réaliser	206 222,40	114 729,00				
Résultat sur RAR	91 493,40					
Résultat définitif	560 901,11			1 959 368,25		1 398 467,14

Les cellules grisées et encadrées sont celles concernées par la modification des 3 centimes.

Article 2 : les résultats de l'exercice sont donc les suivants :

- Section d'exploitation (Excédent) : 1 959 368,25 €,
- Section d'investissement (Déficit) : 560 901,11 €.

Les autres articles de la délibération restent inchangés et l'affectation du résultat sur l'exercice 2018 est maintenue avec les sommes suivantes :

- report à nouveau section d'exploitation (article 002) : 200 000,00 €,
- excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement 1068) : 1 759 368,25 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** ladite modification.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/04

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Investissement

Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Déficit de l'exercice	001	- 0,03 €			
Acquisition de matériel	21578/104	0,03 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Fonctionnement

Diminution/augmentation de crédits			Diminution/Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art/Ana	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Charges financières	66/66111	- 600,00 €			
Subvention association	65/6574	600,00 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le virement de crédit indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/05

COMPLEMENT POUR LA DOTATION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Considérant les prestations d'action sociale instituées par délibération du Conseil municipal le 3 avril 2018,

Considérant le montant de la dotation accordée au Comité des Œuvres sociales, fixé à 53 417,22 €,

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la dotation au Comité des Œuvres Sociales afin de permettre le versement des prestations d'action sociale instituées par la collectivité en intégrant le coût des médailles et des départs en retraite, soit **2 752 € (13 médailles et 9 retraites)**.

Il est donc proposé de porter le montant de la dotation à **56 169,22 €**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE FIXER** la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour les prestations d'action sociale au montant de 56 169,22 € pour l'année 2018,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/06

TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2018,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Par rapport au tableau des effectifs précédent, il convient de noter les modifications suivantes :

Pour la filière administrative:

- Création de deux postes d'adjoint administratif titulaire au Service Accueil Etat civil (mutation interne d'un agent en CDD) et au Service Technique (départ à la retraite).

Pour la filière technique :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise au 01.09.18 suite à une promotion interne.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en poste à temps complet.

Pour la filière animation:

- Création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe stagiaires, l'un au 01.07.18, l'autre au 01.09.18.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation stagiaire au 01.09.18 (fin de CDD).
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation en CDI de droit public (agent stagiairisé sous statut intercommunal depuis le 01.01.18).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le tableau des effectifs joint en annexe.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018 / 07

**AIDES À LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS ANCIENS PRIVÉS
OCTROYÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AMÉLIA 2**

RAPPORTEUR : Madame Mireille BORDES

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux envisage de lancer un nouveau programme d'amélioration de l'Habitat privé « Amélia 2 » en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 5 ans.

Considérant que l'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubres nécessitant notamment, des travaux thermiques ou des travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Considérant que ce dispositif a également vocation, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs et centres-villes avec le soutien à la rénovation de façades.

Considérant que ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions et notamment sous conditions de ressources, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraite, Sacicap, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Considérant que, outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Considérant que la Commune entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** de soutenir le programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi de l'OPAH qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape.
- **PROPOSE** d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- **FIXE** les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement et qui sera de 20 000 € par an sur les exercices budgétaires de 2019 à 2023. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/08

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION « DORDOGNE PALESTINE »

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick CAPOT

Vu la délibération n° 2018/20 en séance du conseil municipal du 3 avril 2018 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2018 qui approuvait une subvention de 100 € à l'association Dordogne Palestine,

Considérant la proposition de la Commission Culture, Vie associative, Jumelages en date 18 juin 2018 qui a examiné la demande de subvention de 1 300 € de l'association Dordogne Palestine afin de participer à un projet d'accueil d'enfants palestiniens au cours de cet été,

Considérant que ce projet associatif répond précisément aux critères fixés pour les associations nationales et départementales à retombées locales qui défendent les Droits de l'Homme et le caractère politique de la liberté des peuples,

Il est précisé que Mesdames et Messieurs les Président(e)s ainsi que les membres du bureau de cette association ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de la subvention complémentaire de 1 300 € qui s'ajoute au montant de 100 € déjà attribué par la délibération n° 2018/20 du conseil municipal du 3 avril 2018,
- **DECIDE** d'attribuer une subvention globale de 1400 € à l'association Dordogne Palestine au titre de l'exercice 2018.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/09

**TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUVELLEMENT FOYER
N° 0937 RUE PIERRE SEMARD**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le renouvellement du foyer n° 0937 rue Pierre Sémard.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1 014,07 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 380,28 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTÉ** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/10

DENOMINATION D'UNE VOIE - IMPASSE MELODIE - AU LIEU-DIT « SARRAZI »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Considérant que l'absence de dénomination de la voie située au lieu-dit «Sarrazi » entraîne des difficultés de distribution de courrier,

Considérant également que cette imprécision géographique ne permet pas aux services de secours de localiser précisément les habitations,

Il semble nécessaire, afin de faciliter la distribution postale et de manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, de dénommer formellement la voie du lieu-dit « Sarrazi », située sur la Commune de Coulounieix-Chamiers (plan joint).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dénommer cette voie et en accord avec les habitants du quartier :

- Impasse Mélodie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/11

DÉCLASSEMENT ET VENTE DE VÉHICULE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite se dessaisir du véhicule suivant :

- C15 marque Citroën immatriculé 103 SK 24

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'éventuelle vente du C15, suivant propositions par voie d'enchères sous plis fermés.

A défaut de proposition d'achat, le véhicule sera détruit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de vendre ou réformer le véhicule sus-évoqué,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2018/12

**BAIL CIVIL CONCERNANT LE GYMNASSE ASPTT
ENTRE LA FILIALE DE POSTE-IMMO « SCI ACTIVITES ANNEXES »
ET LA « COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER »**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de principe du Directeur Régional de POSTE-IMMO pour la signature d'un bail civil entre la SCI ACTIVITES ANNEXES (filiale de POSTE-IMMO) et la commune de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Le présent bail civil (en ANNEXE) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune sera juridiquement locataire du Gymnase ASPTT situé au 3 boulevard Jean Moulin, propriété de POSTE-IMMO, selon les conditions suivantes :

- Date d'effet : le 1er août 2018,
- Durée : 9 ans (avec la résiliation du contrat potentielle tous les 3 ans) ,
- Loyer : 30 000 € HT/an,
- Franchise de loyer : pour une période de 3 ans du 1er août 2018 au 31 juillet 2021,
- Engagement de travaux (à annexer au bail) de la part du preneur dans les 3 ans (justifiant la franchise) consistant en une remise aux normes de :

Intitulé	Montant HT	Observations	Pièces justificatives
Travaux d'étanchéité	36 485,89 €	Réfection étanchéité toiture terrasse zone vestiaire	Devis
Eclairage	1 652,30 €	Pose de luminaire LED étanche	Devis
VMC	7 717,27 €	Pose d'un caisson VMC et bouches pour le vestiaire homme/femme salle dojo	Devis
Fournitures chantier Ecole Mairie 2018-2019	16 000,00 €		Chiffrage Mairie
Divers travaux restant à prévoir sur la période de 3 ans	28 144,54 €		Chiffrage Mairie
TOTAL	90 000,00 €		

L'ensemble des charges immobilières inhérentes à la structure et au fonctionnement du gymnase sera à la charge de la commune. Le loyer seul bénéficiera d'une franchise de paiement de 3 années.

- Charges : assurances, impôts fonciers, autres taxes et prise en charge de tous les travaux par la Commune (y compris les travaux concernant le gros œuvre type « clos et couvert » - Art.606 au preneur),
- Frais : 850€ d'honoraires de gestion et 500 € au titre de la rédaction du bail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de bail civil tel qu'il est rédigé et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail civil,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée par 21 voix pour et 7 abstentions.

2018/13

**MOTION RELATIVE A L'ARRÊT DES AGRESSIONS ISRAÉLIENNES ET POUR
PAIX JUSTE ET DURABLE ENTRE PALESTINIENS ET ISRAÉLIENS**

RAPPORTEUR : Madame Nicole ROUFFINEAU

Considérant, ce mois de mai 2018 la nouvelle et sauvage agression militaire de l'État d'Israël sur le territoire palestinien à Gaza contre une foule désarmée, faisant près de 150 morts dont près de 60 le même jour, femmes, adolescents, enfants et même bébé de quelques mois, ainsi que des milliers de blessés, avec l'utilisation d'armes de guerre nouvelles particulièrement et volontairement mutilantes ; ceci après l'offensive militaire israélienne de l'été 2014 qui avait fait déjà près de 2 200 morts dont 80 % de civils, 11 000 blessés, des centaines de milliers de déplacés ; les milliers de destructions et les nombreuses agressions, morts, blessés, bombardements et destructions qui n'ont jamais cessés depuis ;

Considérant, l'occupation depuis 1967 de l'ensemble de la Palestine, de la Cisjordanie avec Jérusalem-Est, le blocus de Gaza, les annexions, les confiscations de terre, le mur, le contrôle côtier, le contrôle et le vol des ressources naturelles comme l'eau, la colonisation galopante, les arrestations arbitraires et l'emprisonnement sans jugement même d'enfants, les mauvais traitements et l'instauration d'un régime de terreur sur la population ;

Considérant la violation par Israël de tous les textes internationaux sur le droit de la guerre et de l'occupant, et de toutes résolutions internationales de l'ONU, aujourd'hui depuis plus de 70 ans, le condamnant ; notamment l'annexion de Jérusalem-Est ;

Considérant, malgré ses dénégations, le refus d'Israël de s'engager dans de véritables négociations pour une paix équitable, juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, vivant dans deux États aux frontières définies pour chacun, sûres et reconnues sur la base des résolutions internationales, avec Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine ;

Le Conseil municipal demande :

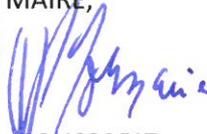
- **l'arrêt immédiat** de toute agression israélienne et la levée du blocus de Gaza,
- **l'envoi d'une force internationale de protection,**
- **le retrait** des troupes israéliennes des territoires occupés et l'arrêt de la colonisation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est,
- **la reconnaissance** des droits nationaux du peuple palestinien et l'application des résolutions des Nations unies permettant la coexistence pacifique de deux États dans les frontières reconnues de 1967,
- **que la France et l'Union Européenne s'engagent** à faire appliquer ces orientations avec un échéancier contraignant prévoyant des sanctions progressives contre Israël s'il ne s'y conforme pas, d'autant que l'accord d'association Europe-Israël prévoit, dans son article 2, la suspension dudit accord s'il y a non-respect des droits de l'homme.

- **le droit au retour** pour les palestiniens chassés de leur terre lors de la Nakba.
- **que la France reconnaisse immédiatement l'État de Palestine**, dans la continuité de son vote de novembre 2012 attribuant à la Palestine le statut d'État observateur non-membre de l'ONU et des votes de l'Assemblée Nationale et du Sénat en 2014,
- **la libération immédiate** de tous les prisonniers politiques, notamment celle de Marwan Barghouti, l'une des figures emblématiques de la lutte du peuple palestinien pour la reconnaissance de ses droits.

**Motion adoptée par 21 voix pour à l'unanimité des votants.
Sept élus ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.**

◆◆◆

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h50.

 LE MAIRE,

Jean-Pierre ROUSSARIE

AFFICHE LE 03 JUIL. 2018